

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil  
municipal

15

Nombre de conseillers en  
exercice

15

Nombre de conseillers  
présents

9

COMMUNE  
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du conseil municipal

### Du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de janvier à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	MOUSSEAU Christiane	SACRISTE Marie-Françoise
PAGES Didier	MOREAU Vincent	DESCHAMPS Marie-France
SOURDET Josiane	DUBUISSON Martine	GERVAIS Jean-Christophe

Absents : GOURINCHAS David, RAT Michel, MAZEAU Michel, AUPY Jean-Louis, BASSOULET Nathalie et ALLAIN Daniel

Procurations : de M. Rat à M. Dubuisson ; de M. Mazeau à D. Pages ; de J-L. Aupy à M-F. Sacriste et de D. Allain à J. Sourdet

Secrétaire de Séance : Madame Martine DUBUISSON a été élue Secrétaire. (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

#### **Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

##### **- Délibérations :**

1. Attribution du marché pour les travaux d'aménagement, d'embellissement et de sécurisation de la traversée du Bourg – Phase 2
2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
3. Création d'un emploi permanent

##### **- Questions diverses :**

Maison Jean BOURE « Rue de la Poste »  
Villes et villages étoilés  
Félibrée à Abjat-sur-Bandiât

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 19 décembre 2025 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **1. Attribution du marché pour les travaux d'aménagement, d'embellissement et de sécurisation de la traversée du Bourg – Phase 2**

Monsieur Didier PAGES présente le rapport d'analyses des offres réalisé par le Bureau d'Études SOCAMA Ingénierie. Il précise que ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission « Marchés Publics » en date du 13 janvier dernier et que les membres de la commission ont validé la proposition.

Pour rappel, le projet consiste à réaliser les travaux de voirie, de sécurisation et d'aménagement paysagers, continuité de la tranche 1 sur la Route départementale n°75 dite Route d'Angoulême et la rue Marc Borderon.

Une consultation a été réalisée par la procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Les offres sont examinées par application des dispositions des articles R2152-7 à 2152-10 du Code de la Commande Publique ; les critères suivants sont retenus :

- Le prix des prestations - pondération 60 %
- La valeur technique de l'offre de base - pondération 40 %

Les six offres reçues ont toutes été remises avant les dates et heures limites. Elles sont toutes recevables.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées, Monsieur le Maire, à l'appui du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet d'études SOCAMA Ingénierie et l'avis de la commission, propose au Conseil municipal de retenir l'offre reconnue économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Aménagement de la traversée du Bourg de Javerlhac – Phase 2							
Synthèse des Offres							
		SINECIS TP	EUROVIA	MURET TP	SAINT ASTIER-COLAS	NGE-ROUTE	NGE-ROUTE
		Base	Base	Base	Base	Base	Variante
Critère Prix	Note/60	60,0	53,3	49,0	47,3	43,4	Inappropriée techniquement
Critère technique	Valeur Note/40	28,0	39,0	31,0	40,0	39,0	
Note globale		88,0	92,3	80,0	87,3	82,4	
Classement		2	1	5	3	4	

**Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'attribuer** le marché des travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 212 881,49 € H.T.
- **Dits** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché retenu avec tous les documents s'y rapportant.

## **2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, le Conseil municipal peut -en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales *modifié par la [LOI n°2012-](#)*

[510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme suit :

- Montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles d'équipement 2025 (hors chapitres 001, 16 et 204) :  $943\,151,75 - 74\,063,78 - 48\,000,00 - 38\,000,00 = 783\,087,97\text{€}$
- Montant des restes à réaliser 2024 reporté au budget 2025 : 352 000,00 (Opération 10008 - Aménagement Bourg - article 2315)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 107 772,00 € ( $431\,087,97\text{€} \times 25\%$ ). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 21 à hauteur de 107 772,00 €.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Opération 10001 VOIRIE : 34 687,25 €

- Article 2031-frais d'études : Étude diagnostique Eaux Pluviales : 26 300,00€
- Article 2111-terrains nus : Achat parcelle Gabaud : 1 750,00€
- Article 2152-installations de voirie : factures Signalisation 24 :  $3\,739,25 + 2\,898,00 = 6\,637,25\text{€}$

Opération 10006 MATÉRIEL ET MOBILIER : 59,99 €

- Article 2188 – Autres : achat micro-ondes Super U : 59,99€

Soit un total de **34 747,24 €**, inférieur au seuil de 107 772,00 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles comptables précités jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits et ajustés au budget primitif 2026 lors de son adoption.

### **3. Création d'un emploi permanent**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

La création à compter du **1<sup>er</sup> mars 2026** d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Tenue de l'Agence Postale Communale

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins des différents services à des tâches polyvalentes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de connaissances spécifiques et d'une expérience dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>ER</sup> mars 2026 pour intégrer la création demandée.

**- Les présentes modifications du tableau des effectifs prennent effet à compter du 01 mars 2026.**

Grades	Effectifs		Durée hebdo	Fonction	Cadres d'emplois des Fonctionnaires
	budgétaire	pourvus			
Rédacteur	1	1	35	Secrétaire Générale	Rédacteur Territorial
Adjt Adm Terr	1	1	35	Secrétaire administrat.	Adjts Administ territoriaux
<b>Adjt Adm Terr</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>Agence Postale C<sup>ale</sup></b>	<b>Adjts Administ territoriaux</b>
Agt Sp Ppal 2°cl Ec Mat	1	1	28.50	Petite Enfance	Agts terr. spéc. écoles mater.
Agt de maîtrise principal	1	1	35	Polyvalent Rest. scol. et entretien locaux	Agts maîtrise territoriaux
Adjt Tech Terr Ppal 2°cl	1	1	35	Rest. Scol. et Ménage	Adjts Techniq territoriaux
Adjt Tech Terr d'animation	1	1	7	Animation (Ecole)	Adjts Techniq Animation
Adjt Adm Terr Ppal 2°cl	1	1	16	Agent administratif	Adjts Administr territoriaux

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

- **Maison Jean BOURE - Rue de la Poste**

Cette maison abandonnée à la suite du décès de son propriétaire est envahie par les rats et la couverture menace de s'effondrer. Les voisins sont très inquiets et se plaignent du désordre occasionné. Le Maire a envoyé un mail à l'étude de Maître Fercoq dans laquelle la succession est ouverte pour l'informer de la dangerosité du bâtiment. Une copie du présent PV lui sera adressé.

- **Villes et Villages Étoilés**

La commune a participé à la labellisation « Villes et Villages étoilés » décernée par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes et a obtenu 2 étoiles.

- **Félibrée à Abjat-sur-Bandiat**

Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'organisateur de cette félibrée. Cette question sera traitée lors du vote des subventions aux associations.

- **La Foire de la Chandeleur**

Partant du principe que cette manifestation qui se déroule le 1<sup>er</sup> dimanche de février chaque année a un retentissement régional et cela depuis fort longtemps, le Maire propose une aide exceptionnelle de 500,00€ attribuée au Comité des Fêtes pour la présence d'une banda et sous réserve de la venue de celle-ci.

Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 35 minutes.

Fait le 19 décembre 2025

Le Maire,  
**PORTE Jean-Pierre**



Le Secrétaire de séance  
**Martine DUBUISSON**



